Laetitia Nantes
CENTRE SPORTIF & CULTUREL

BULLETIN INSCRIPTION : BAZAR D'LA LAET'

DIMANCHE 25 MARS 2018 – 49 rue du Chanoine Larose – 44100 Nantes

NOM / Prénom : .....
Date de naissance : .....
Adresse complète : .....
Téléphone :……
E-mail : ……
Numéro d'immatriculation de la voiture : ……
(pour une meilleure organisation du parking)

N° Carte d'identité : ..... Délivrée le .....
▫ **Photocopie recto/verso de la carte d'identité obligatoire**

Je réserve ..... emplacement(s) de 2.50m x 3m

▫ 10€ - Tarif Quotient Familial inférieur à 600€ - **Joindre 1 justificatif**
▫ 12€ - Tarif plein

Je règle la somme de ..... € ▫ par Chèque à l'ordre du CSC LAETITIA
▫ en Espèce

Votre inscription vous sera confirmée par mail. Attention les places sont limitées et acceptées dans l'ordre d'arrivée. Retour du bulletin d'inscription **avant le 9 mars 2018**

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement, déclare l'accepter sans réserve et déclare sur l'honneur :
- De ne pas être commerçant(e)
- De ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321 du Code Pénal)

Le .....
Signature :

Informations supplémentaires, contactez-nous : accueil@laetitia-nantes.fr / 02-40-40-76-30

Laetitia Nantes

CENTRE SPORTIF & CULTUREL

RÈGLEMENT VIDE GRENIER : BAZAR D'LA LAET'

DIMANCHE 25 MARS 2018 - 49 rue du Chanoine Larose – 44100 Nantes

Article 1 : Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition une buvette (sandwichs, boissons, gâteaux...).

Article 2 : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, sous réserve de places disponibles.

Article 3 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
Article 4 : Les exposants doivent se plier au règlement, l'association se réserve le droit de refuser

toute candidature susceptible de troubler le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 5 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa carte d'identité et son bulletin de confirmation. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h et à ne pas remballer avant 16h.

Article 7 : Les exposants peuvent introduire leur véhicule sur le parking pour déballer à partir de 7h et jusqu'à 9h au maximum dans le respect du code de la route et sans gêne pour les autres véhicules.

Article 8 : Les objet déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol, ou tout autre préjudice.

Article 9 : La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés ; il ne peut participer à plus de deux vides-greniers ou ventes au déballage par an.

Article 10 : Après la manifestation, les exposants auront 2 heures (de 16h à 18h) pour réintroduire leurs véhicules sur le parking et débarrasser leur emplacement afin de le rendre dans le même état que lors de leur arrivée